



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions libérales : caisses

Question écrite n° 31461

Texte de la question

M. François Goulard appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur le régime d'assurance vieillesse des médecins. Ce régime autonome, géré depuis le décret n° 49-579 du 22 avril 1949 par la Caisse autonome de retraite des médecins de France (CARMF), a été rendu obligatoire à l'ensemble des praticiens français par le décret n° 72-968 du 27 octobre 1972, en compensation, notamment, de la fixation du montant de leurs honoraires par l'État. Si un tel système a fonctionné de manière tout à fait harmonieuse jusqu'aux années les plus récentes, celui-ci semble cependant aujourd'hui susciter un certain nombre de critiques. Certains projets mettraient en cause l'existence même du troisième étage de ce régime, dit « allocation supplémentaire vieillesse » (ASV), traditionnellement appelé « avantage social vieillesse ». S'agissant d'un dispositif fondateur et essentiel de ce régime, il désirerait connaître son sentiment et les orientations qu'il souhaiterait lui voir prendre.

Données clés

Auteur : [M. François Goulard](#)

Circonscription : Morbihan (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31461

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 janvier 2004, page 24

Question retirée le : 4 mai 2004 (Fin de mandat)